

Contrôle Technique Quinquennal Ascenseur

BSGI - NOISY LE GRAND

Rapport n° 2024-056-532/277738-1

Site

31 avenue de la Commune de Paris
94400 VITRY SUR SEINE

Equipement

N° IZS46
DROITE

Prestataire

OTIS PARIS IDF PPI



Date de Mission

22/10/2024

Date de réalisation du rapport

24/10/2024

Contrôleur Technique

Mathieu BIGORD





Pandora

Vos rapports sont consultables sur pandora.acceo.eu



Mathieu BIGORD

Localisé au 1-5 Rue Eugene Armand PEUGEOT 92500 RUEIL-MALMAISON
01 76 74 77 75 - contact@a2c.fr



Le Grand Bosquet - Chemin de Font Sereine - 13420 Gémenos
Tél : 04 89 12 08 30 - Fax : 04 42 62 72 87 - Email : contact@a2c.fr

Capital social : 1 951 680.00 €uros
IBAN FR76 1131 5000 0108 0036 5753 208

SIREN 448 881 706
TVA CEE FR54 448 881 706



SYNTHESE

CONTROLE TECHNIQUE QUINQUENNAL

Site	N° équipement
31 avenue de la Commune de Paris 94400 VITRY SUR SEINE	IZS46

ACCOMPAGNEMENT SUR SITE

Pendant notre visite, nous étions accompagnés par Monsieur BERTHIER.

PARTIES CONTROLEES DE L'INSTALLATION

La totalité des parties prévues a été contrôlée.

PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE VANDALISME DES PORTES PALIERES

- L'appareil n'est pas soumis à ce point de la réglementation.
- L'appareil est soumis à ce point de la réglementation.
- Avis du propriétaire demandant la prise en compte du risque.
- Avis du propriétaire demandant de ne pas prendre en compte ce risque.
- Sans avis du propriétaire demandant la mise en œuvre de ces dispositifs, l'appareil est considéré comme non concerné par ce point.

DEMANDE DE MISE A L'ARRET

L'appareil a fait l'objet d'une demande de mise à l'arrêt suite à un problème technique constaté.

BILAN DE LA VERIFICATION

À la date du présent rapport, la conformité de l'installation aux articles R.134-3 à R.134-5 du code de la construction pour un appareil **non assujéti au marquage « CE »** a été évaluée.

Des non conformités ou anomalies ont été relevées


La mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.134-3 à R.134-5 du Code de la Construction et de l'Habitation n'est pas réalisée correctement. La liste des travaux de sécurité à réaliser sur l'installation est détaillée dans la partie « Synthèse des travaux obligatoires » du présent rapport.

La liste des points de contrôle mentionnés en annexe de l'arrêté du 07 Août 2012 présentant une anomalie est détaillée dans la partie « Relevé des points de contrôle présentant des anomalies » du présent rapport.



REALISATION

Mission effectuée le 22/10/2024

Contrôleur Technique	Visa
Mathieu BIGORD	

SOMMAIRE

➤	DEFINITION DE LA MISSION	5
	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel de la législation 5 • Objectifs réglementaires du Contrôle Technique..... 5 • Méthodologie 6 • Revue Documentaire..... 6 	
➤	CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION	7
➤	CARACTERISTIQUES DE L'APPAREIL	7
➤	SYNTHESE REGLEMENTAIRE DU CONTROLE TECHNIQUE	8
➤	SYNTHESE DES TRAVAUX OBLIGATOIRES	9
	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé des observations réglementaires 9 • Indicateurs du niveau général de conformité réglementaire..... 10 	
➤	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	11
	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé des points de contrôle présentant des anomalies 11 • Synthèse des observations complémentaires hors champ réglementaire 11 	
➤	PHOTOGRAPHIES DES OBSERVATIONS PRINCIPALES	12
➤	DOSSIER ANNEXES	13
➤	ANNEXE 1 : PRESENTATION DETAILLEE DU CONTROLE TECHNIQUE	14
	<ul style="list-style-type: none"> • Légende des tableaux 14 • Symboles et couleurs utilisés..... 14 • Parties contrôlées 15 • Récapitulatif des observations relevées lors du contrôle technique 18 	
➤	ANNEXE 2 : VISION GLOBALE DES DISPOSITIFS DE SECURITE	19

DEFINITION DE LA MISSION

Rappel de la législation

L'article R.134-11 du Code de la Construction et de l'Habitation impose au propriétaire d'un ascenseur la réalisation tous les 5 ans d'un contrôle technique de son installation.

Textes de références pour la réalisation du contrôle technique quinquennal :

- Décret 2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs.
- Décret d'application n°2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs.
- Arrêté du 7 août 2012 modifié par l'arrêté du 20 août 2013.
- Décret 2008-291 du 28 mars 2008 modifiant le décret n°2004-964 du 9 septembre 2004.
- Décret 2012-674 du 7 mai 2012 relatif à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs.

Objectifs réglementaires du Contrôle Technique

L'appareil est non assujéti au marquage CE

Vérifier que les appareils qui n'entrent pas dans le champ d'application du décret 2000-810 modifié, du 24 août 2000, relatif à la mise sur le marché des ascenseurs, sont équipés des dispositifs de sécurité prévus par l'article R.134-3. Que ces dispositifs sont en bon état, ou que les mesures équivalentes ou prévues à l'article R.134-4 sont effectivement mises en œuvre.

Réaliser les essais de fonctionnement conformément à l'annexe de l'arrêté, et notamment :

- Essai(s) du (des) système(s) de parachute(s),
- Essais des interrupteurs de fin de course,

Le contrôle technique n'a pas pour objet la vérification des dispositions réglementaires prescrites dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005, relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap.



L'atout A2C Contrôle est de mettre à profit l'intervention de nos experts ascenseurs pour approfondir l'analyse de l'état de conservation et de fonctionnement des différents organes des appareils.

Méthodologie

A2C Contrôle certifie avoir réalisé l'ensemble des essais de sécurité tels que mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012 modifié.

Pour la réalisation des essais des sécurités, A2C Contrôle met en œuvre une méthodologie d'intervention spécifique, validée par les principaux opérateurs de maintenance.

La vérification du système de parachute pour les appareils électriques est réalisée en référence au fascicule AFNOR FDP 82-021 et particulièrement au chapitre 7.

Pour les appareils se déplaçant à une vitesse supérieure à 1.60 m/s, l'essai est réalisé suivant la méthodologie du prestataire de maintenance.

Revue Documentaire

Le propriétaire de l'ascenseur met à la disposition du contrôleur technique les informations et documents nécessaires à la bonne exécution des contrôles.

Dossier technique de l'installation	Oui
L'étude de sécurité valide	Non
Carnet d'entretien de l'équipement	Non
Rapport annuel d'activité	Non
Précédent rapport de contrôle technique (CT)	Non
Rapport de vérification après travaux ou modification	Non

Tout élément ou information détenu par le constructeur, le titulaire du contrat de maintenance ou le propriétaire, pouvant modifier les observations et constats réalisés, et n'ayant pas été fournis au contrôleur technique lors de son intervention, ne pourront être opposés au présent rapport.

N°	Observations
DOC1	Mettre à jour l'étude de sécurité

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

Équipement Assujéti ou assimilé au marquage CE :	Non
No de marquage :	Sans objet
N° équipement	IZS46
Type d'équipement	Ascenseur
Type de bâtiment	Habitation
ERP	Non
IGH	Non
ERT	Non
Marque d'origine	OTIS
Génération équipement	1959/1979
Équipement rénové	Oui
Année rénovation	2005

CARACTERISTIQUES DE L'APPAREIL

Charge nominale	525 Kg
Mode d'entraînement	Electrique
Vitesse nominale	1 m/s
Type groupe de traction	Réduction
Contrôle de vitesse	Variation de fréquence
Type de gestion	Duplex
Type de manoeuvre	Collective descente
Nombre de niveaux	16
Nombre de faces de service	1
Type de porte cabine	Automatique ouverture centrale
Type de porte palière	Battante avec regard vitré
Position machinerie	Haute à l'aplomb
Type de gaine	Maçonnée

SYNTHESE REGLEMENTAIRE DU CONTROLE TECHNIQUE


Cette section fournit un récapitulatif de l'état de conformité de l'installation aux articles R.134-3 à R.134-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et applicables à la date du contrôle pour les appareils installés avant le 27 août 2000.

Éch.	Réf. Dispositif	Dispositif de sécurité	Conformité	
			OUI	NON
2010	I-1	Serrures munies de dispositifs de contrôle de la fermeture et du verrouillage des portes palières.	✓	
	I-2	Dispositifs empêchant ou limitant les actes susceptibles de porter atteinte au verrouillage de la porte palière, lorsque cela est nécessaire. NB : La mise en œuvre de ce dispositif est laissée à l'appréciation des propriétaires.	✓	
	I-3	Système de détection de présence des personnes destiné à les protéger contre les chocs des portes coulissantes lors de leur fermeture.	✓	
	I-4	Dispositif de clôture des gaines empêchant l'accès à ces gaines et aux éléments de déverrouillage des serrures des portes palières.	✓	
	I-5	Parachute de cabine et limiteur de vitesse en descente dans un ascenseur électrique.		✗
	I-6	Dispositif destiné à éviter toute chute en gaine lorsque la cabine est immobilisée en dehors de la zone de déverrouillage. (garde-pieds)	✓	
	I-7	Dispositif de commande de manœuvre d'inspection et d'arrêt de la cabine en vue de protéger le personnel d'intervention opérant sur le toit de cabine, en gaine ou en cuvette.	✓	
	I-8	Dispositif permettant au personnel d'intervention d'accéder sans danger aux locaux de machines ou de poulies.	✓	
	I-9	Système de verrouillage des portes de secours, des portes et portillons de visite en gaine ou en cuvette avec commande automatique d'arrêt lors de l'ouverture par le personnel d'intervention.	✓	
2014	II-1	Pour les Etablissements Recevant du Public, système de contrôle d'arrêt et du maintien à niveau de la cabine pour les appareils installés antérieurement au 1 ^{er} Janvier 1983. (précision d'arrêt)	✓	
	II-2	Dispositif de téléalarme entre la cabine et un service d'intervention, doublé d'un éclairage de secours en cabine.	✓	
	II-3	Portes palières présentant une résistance mécanique suffisante lorsqu'elles comportent un vitrage.	✓	
	II-4	Dispositif de protection contre la chute libre, la dérive et la survitesse de la cabine pour un ascenseur hydraulique.	✓	
	II-5	Système de protection avec marquage ou signalisation éliminant le risque de contact direct du personnel avec des composants ou conducteurs nus sous tension dans les armoires de commandes et les tableaux d'alimentation.	✓	
	II-6	Dispositifs de protection du personnel d'intervention contre les risques de happement par les organes mobiles de transmission.	✓	
	II-7	Dispositif d'éclairage fixe du local de machines ou de poulies assurant un éclairage suffisant des zones de travail et de circulation.	✓	
2018	III-1	Pour les Etablissements Recevant du Public, système de contrôle d'arrêt et du maintien à niveau de la cabine pour les appareils installés postérieurement au 31 Décembre 1982. (précision d'arrêt)	✓	

SYNTHESE DES TRAVAUX OBLIGATOIRES

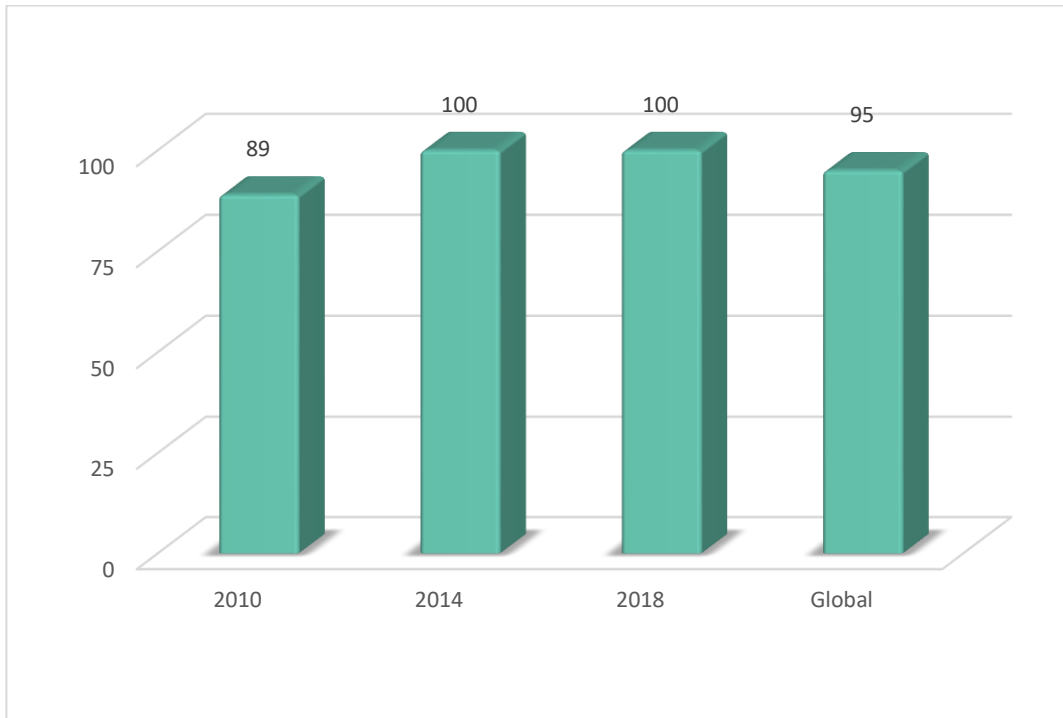
Relevé des observations réglementaires

Tableau récapitulatif des observations identifiées lors du contrôle technique et liées à la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.134-3 à R.134-5 du Code de la Construction et de l'Habitation. Celles-ci seront à traiter dans le cadre d'un programme de travaux.

N°	Réf. Dispositif	Observations	Danger
1	I-5	Etalonner, plomber et estampiller le limiteur de vitesse cabine (vitesse de prise inconnue)	Danger usager et intervenant 

 Cette observation fait l'objet d'une demande de mise à l'arrêt de l'ascenseur.

Indicateurs du niveau général de conformité réglementaire



Pourcentages de points conformes

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Relevé des points de contrôle présentant des anomalies

Cette section fournit un récapitulatif des observations ou anomalies relatives aux points de contrôle listés dans l'annexe de l'arrêté du 07 Aout 2012.

Ces observations sont à traiter dans le cadre du contrat de maintenance, toutefois suivant le type de contrat certaines de ces observations pourront faire l'objet d'un devis.

N°	Réf.	Observations	Danger	Photo N°
2	12.5	Remplacer les éléments défectueux de l'éclairage du local des poulies (tube fluorescent, ampoule)	Danger intervenant	
3	13.1	Nettoyer le groupe de traction	Sans objet	1
4	6.2	Câbles de traction à raccourcir	Danger usager et intervenant	
5	7.1	Nettoyer le toit de cabine	Danger usager	4
6	2.1	Nettoyer correctement la cuvette	Danger intervenant	3

Synthèse des observations complémentaires hors champ réglementaire

N°	Observations	Photo N°
	Aucune anomalie relevée	

PHOTOGRAPHIES DES OBSERVATIONS PRINCIPALES



Photo 1



Photo 2

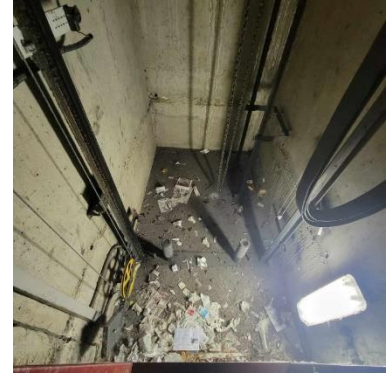


Photo 3



Photo 4



DOSSIER ANNEXES

Annexe 1 : Présentation détaillée du contrôle technique

Annexe 2 : Vision globale des dispositifs de sécurité



ANNEXE 1 : PRESENTATION DETAILLEE DU CONTROLE TECHNIQUE

Les tableaux des pages suivantes indiquent les examens, les évaluations, les mesures et les essais réalisés conformément à l'arrêté du 7 août 2012 modifié, relatif aux contrôles techniques à réaliser sur les installations d'ascenseurs.

Légende des tableaux

- ▶ **Colonne «N°» :**
Rappel de la numérotation des points de contrôle, du canevas *PREF* (Présence, Réalisation, État, Fonctionnement), telle qu'issue de l'arrêté.
- ▶ **Colonne «Réf. Dispositif de Sécurité» :**
Fait référence aux identifiants des dispositifs de sécurité, à mettre en place avant les 3 échéances 2010, 2014 et 2018, conformément à R.134-3 et à l'arrêté travaux pour les appareils installés avant le 27 août 2000.
- ▶ **Colonne «Présence» :**
Examen visuel consistant à s'assurer de l'existence des dispositifs déterminant pour la sécurité
- ▶ **Colonne «Réalisation» :**
Vérification de la présence des dispositifs concernés, complétée par la vérification du respect des règles ou des prescriptions techniques et s'il y a lieu, par des appréciations dimensionnelles.
- ▶ **Colonne «État de conservation» :**
Examen visuel des parties visibles et accessibles sans démontage ni mise en œuvre de moyens d'investigation particuliers. Cet examen a pour objet de vérifier que les éléments examinés ne présentent pas de détériorations apparentes susceptibles d'être à l'origine de situations dangereuses
- ▶ **Colonne «Fonctionnement» :**
Vérification, à l'aide d'essais de fonctionnement, de la capacité des éléments examinés à accomplir la fonction requise.

Symboles et couleurs utilisés

✓ Conforme ou satisfaisant

✗ Non conforme ou non satisfaisant

■ Indique que cette partie de l'équipement n'est pas concernée par le type de contrôle à réaliser sur le dispositif.

N.C. Non Concerné : Indique que l'équipement n'est pas concerné par la mise en place du dispositif et que cela ne génère pas de non-conformité.

N.V. Non Vérifié : Indique que le dispositif n'a pu être contrôlé du fait de l'inaccessibilité du local poulié

Parties contrôlées

N°	Partie Contrôlée	Réf. Dispositif	P	R	E	F	CONFORMITÉ		
							2010	2014	2018
1	Gaine								
1.1	Parois de protection	I-4	✓	N.C.	✓		N.C.		
1.2	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours	I-9	N.C.	N.C.	N.C.	N.C.	N.C.		
1.3	Garde-pieds, seuils				✓				
1.4	Moyen d'accès à la cuvette		N.C.		N.C.				
1.5	Eclairage	I-7	✓		✓	✓	✓		
2	Cuvette								
2.1	Etat général				✗				
2.2	Dispositif d'arrêt	I-7	✓		✓	✓	✓		
2.3	Dispositif de demande de secours	II-2	✓		✓	✓		✓	
2.4	Refermeture porte palière (pêne carré)	I-1 et I-7	✓		✓	✓	✓		
2.5	Amortisseurs, socles, butées		✓	✓	✓	✓			
2.6	Eclairage	I-7			✓	✓	✓		
3	Guidages								
3.1	Eléments de guidage				✓				
4	Equipements des paliers								
4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement					✓			
4.2	Affichage (déplacement de la cabine)		N.C.		N.C.	N.C.			
4.3	Manœuvre pompiers		✓		✓	✓			
4.4	Organes de commande avec voyant		N.C.		N.C.	N.C.			
5	Portes palières								
5.1	Serrures, dispositifs de verrouillage, contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection contre les projections de liquides...	I-1 et I-4		✓	✓	✓	✓		
5.2	Condammations électriques contrôle de fermeture			✓	✓	✓			
5.3	Déverrouillage de secours	I-1 et I-2	✓			✓	✓		
5.4	Signal sonore et lumineux	I-2	✓		N.C.	N.C.	✓		
5.5	Eléments constitutifs (dont vitrage)	II-3	✓		✓			✓	

N°	Partie Contrôlée	Réf. Dispositif	P	R	E	F	CONFORMITÉ		
							2010	2014	2018
6	Organes de suspension								
6.1	Caractéristiques			✓					
6.2	Etat général				✗				
6.3	Attaches			✓	✓				
6.4	Poulies, pignons, protecteurs	II-6	✓		✓			✓	
6.5	Vérin				N.C.				
6.6	Affichage		✓		✓				
7	Cabine								
7.1	Éléments constitutifs (parois, plancher, toit)				✗				
7.2	Porte ou trappe de secours (contrôle de fermeture, verrouillage)				N.C.	N.C.			
7.3	Face(s) de service (jeux)			✓					
7.4	Baie(s) de cabine sans porte (dispositif équivalent)		N.C.	N.C.	N.C.	N.C.			
7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)	I-3	✓		✓	✓	✓		
7.6	Dispositif verrouillage porte cabine	I-6	N.C.	✓	N.C.	N.C.	✓		
7.7	Contrôle de fermeture de la porte de cabine		✓		✓	✓			
7.8	Éclairage normal				✓	✓			
7.9	Ventilation				✓				
7.10	Affichage instructions		✓		✓				
7.11	Éclairage de secours	II-2	✓		✓	✓		✓	
7.12	Garde-pieds (déploiement contact électrique)	I-6	✓		✓	✓	✓		
8	Organes de commande en cabine								
8.1	Organe de commande				✓	✓			
8.2	Dispositif d'arrêt en cabine		✓		✓	✓			
8.3	Dispositif de réouverture de porte		✓		✓	✓			
8.4	Dispositif de demande de secours en cabine	II-2	✓	✓	✓	✓		✓	
9	Toit de cabine								
9.1	Dispositif d'arrêt toit de cabine	I-7	✓	✓	✓	✓	✓		
9.2	Manœuvre d'inspection toit de cabine	I-7	✓		✓	✓	✓		
9.3	Balustrade toit de cabine				✓	✓			
9.4	Dispositif de demande de secours toit de cabine	II-2	✓		✓	✓		✓	
10	Contrepoids - organes de compensation								
10.1	Éléments constitutifs du contrepoids				✓				
10.2	Éléments constitutifs des organes de compensation				✓				

N°	Partie Contrôlée	Réf. Dispositif	P	R	E	F	CONFORMITÉ		
							2010	2014	2018
11	Dispositif de sécurité								
11.1	Parachute cabine ascenseur électrique	I-5	✓	✓	✓	✓	✓		
11.2	Parachute contrepoids		N.C.	N.C.	N.C.				
11.3	Limiteur de vitesse (ascenseur électrique)	I-5		✗	✓	✓	✗		
11.4	Dispositif s'opposant à la vitesse excessive de la cabine en montée si ascenseur électrique à adhérence				N.C.				
11.5	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance		N.C.		N.C.	N.C.			
11.6	Butée ou limiteur cabine (dispositif réserves réduites)		N.C.		N.C.	N.C.			
11.7	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente				N.C.	N.C.			
11.8	Organe de liaison (position cabine)				✓	✓			
11.9	Hors course manœuvre normale				✓	✓			
11.10	Limiteur de course manœuvre inspection	I-7	✓		✓	✓	✓		
11.11	Parachute et limiteur de vitesse (ascenseur hydraulique)	II-4	N.C.	N.C.	N.C.	N.C.		N.C.	
11.12	Dispositif s'opposant à la dérive (ascenseur hydraulique)	II-4	N.C.	N.C.	N.C.	N.C.		N.C.	
12	Locaux de la machine et des poulies								
12.1	Accès aux locaux	I-8		✓	✓		✓		
12.2	Sol			✓	✓				
12.3	Accès intérieur(s) au local machine	I-8	✓		✓		✓		
12.4	Interrupteur force motrice	II-5		✓	✓	✓		✓	
12.5	Éclairage normal	II-7	✓	✓	✗	✓		✓	
12.6	Dispositif d'arrêt local des poulies	I-7		N.C.	N.C.	N.C.	N.C.		
13	Machine								
13.1	Mécanismes				✗	✓			
13.2	Manœuvre de secours manuelle			✓	✓	✓			
13.3	Manœuvre électrique de rappel			✓	✓	✓			
13.4	Protection des organes mobiles de transmission	II-6	✓		✓			✓	
13.5	Précision d'arrêt de la cabine	II-1 III-1	N.C.	N.C.		✓		N.C.	N.C.
14	Electricité de l'ensemble de l'installation								
14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuits de terre	II-5	✓		✓				
14.2	État général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs, etc. (DTU, câbles, goulottes...)	II-5	✓		✓			✓	
14.3	Protection contre les contacts directs	II-5	✓		✓			✓	

Récapitulatif des observations relevées lors du contrôle technique

N°	Réf. Dispositif	Observations	Photo N°
2.1		Nettoyer correctement la cuvette	3
6.2		Câbles de traction à raccourcir	
7.1		Nettoyer le toit de cabine	4
11.3	I-5	Etalonner, plomber et estampiller le limiteur de vitesse cabine (vitesse de prise inconnue)	2
12.5		Remplacer les éléments défectueux de l'éclairage du local des poulies (tube fluorescent, ampoule)	
13.1		Nettoyer le groupe de traction	1

ANNEXE 2 : VISION GLOBALE DES DISPOSITIFS DE SECURITE

